

CH_VB 2003-0992 4763 vom 29. Juli 2003

Bundesverwaltung, 2003-07-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0992_4763

FR: CH_VB 2003-0992 4763 du 29 juillet 2003

IT: CH_VB 2003-0992 4763 del 29 luglio 2003

Erwägungen

E. 6

Il valorise davantage le savoir qu'il produit du point de vue technologique et économique, afin de soutenir la capacité d'innovation de la Suisse.

E. 6.1

Message budgétaire annuel et documentation complémentaire En vue de l'octroi des tranches annuelles, le Conseil des EPF soumet au DFI à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, son budget dans le cadre du message budgétaire annuel. Le message budgétaire renseigne sur l'affectation des moyens financiers en distinguant dépenses d'exploitation et investissements; il inclut l'ancien message sur les constructions. Une documentation complémentaire établit le lien avec le mandat de prestations et fait apparaître les priorités qui en sont tirées.

E. 6.2

Comptabilité analytique Le domaine des EPF procédera à une extension de l'actuelle comptabilité analytique. Cette extension sera réalisée pour les deux EPF conformément aux directives de la CUS et pour les quatre établissements de recherche selon une version analogue adaptée et sera coordonnée avec le nouveau modèle de comptabilité (NMC), en voie d'établissement, de la Confédération.

E. 6.3

Critères d'allocation des ressources Le Conseil des EPF fixe dans les contrats d'objectifs qu'il convient avec les EPF et les établissements de recherche une allocation des ressources pour les années 2004 à 2007. L'allocation des ressources fondée sur des critères repose sur un modèle développé conjointement par le Conseil des EPF et les six institutions. Le modèle répond à cinq exigences: – la transparence; – la prévisibilité; – la capacité d'honorer les engagements pris; – l'orientation vers les prestations; – l'orientation vers la stratégie et la compétition. La transparence est obtenue par l'attribution annuelle des ressources opérée selon des règles et des critères explicites. La prévisibilité est garantie par le fait que les ressources sont allouées au début de la période contractuelle pour toute la durée de la période quadriennale, les ajustements commandés par l'orientation prestations décrite ci-dessous restant possibles. Le modèle d'allocation des ressources fondé sur des critères prévoit une distinction entre le financement de base et le financement complémentaire. Le financement de base est déterminé par des critères de volume et de presta-

4792 tions. Le financement complémentaire est orienté vers la stratégie et la compétition. Le modèle d'allocation des ressources fondé sur des critères est introduit progressivement à partir de 2006; sa mise en œuvre est revue tous les ans, elle est finalisée pour la fin de la période. Le Conseil des EPF rend compte dans son rapport annuel de la pondération des

critères et de l'allocation effective des ressources aux différentes institutions du domaine des EPF.

E. 6.4

Processus d'allocation A titre indicatif, la répartition des ressources financières entre les deux EPF (77 %) d'une part et les quatre établissements de recherche (23 %) d'autre part, telle qu'elle est pratiquée depuis de nombreuses années, est maintenue dans son principe pendant la durée du présent mandat de prestations. La contribution financière de la Confédération est divisée en deux parts: 90 % pour le financement de base et 10 % pour le financement complémentaire. EPFZ et EPFL 20 % de la contribution financière de la Confédération aux deux EPF est alloué en fonction d'indicateurs de volume (nombre d'étudiants, de professeurs, effectifs de personnel, surfaces) et 70 % en fonction d'indicateurs choisis, mesurant la prestation (diplômes et doctorats délivrés, offre de formation continue, fonds de tiers, bibliométrie, brevets déposés, spin-offs). Le financement complémentaire (10 %) sert à promouvoir la réalisation des objectifs formulés dans le présent mandat de prestations et dans la planification stratégique du Conseil des EPF.

Etablissements de recherche Les établissements de recherche sont financés selon le même principe, mais le Conseil des EPF détermine de manière différenciée la pondération des critères ainsi que la part respective du financement de base et du financement complémentaire en consultant les établissements de recherche. Il est notamment tenu compte de leurs tâches spécifiques. Les indicateurs de performance (output) doivent néanmoins être prioritaires sur les indicateurs de volume (input).

E. 7

les institutions du domaine des EPF se distinguent par leur souplesse et leur transparence;

E. 7.1

Management Le Conseil des EPF veillera à ce que les institutions bénéficient pleinement de leur autonomie, qu'elles soient dirigées dans un esprit d'entreprise soumis aux règles éthiques, que les méthodes de management correspondent à celles des meilleures pratiques tant du privé que du public. Les directions des six institutions veillent, pour leur part, à ce que leurs unités puissent – dans toute la mesure du possible – assumer certaines fonctions de manière autonome. Ces fonctions comprennent notamment les finances et

4793 les ressources humaines. Les directions entretiennent un climat de participation de tous les membres de la communauté. Le Conseil des EPF livre au DFI à l'intention du CF et du parlement un rapport sur l'avenir des institutions et de l'organisation du domaine; ce rapport est attendu pour fin 2005.

E. 7.2

Biens immobiliers Le Conseil des EPF coordonne l'exploitation des immeubles et veille au maintien de leur valeur et de leur fonction. Les critères de la gestion immobilière En vue d'employer efficacement et parcimonieusement les ressources engagées dans chaque bien immobilier, le Conseil des EPF coordonne les besoins concrets en s'appuyant sur les critères suivants: – fonctionnalité; – qualité adéquate et disponibilité; – rentabilité. Critères pour la conservation de la valeur vénale et des fonctions Les modalités de la conservation de la valeur vénale et des fonctions obéissent aux objectifs définis dans la norme SIA 469 relative à la «Conservation des ouvrages»: – maintenir une sécurité suffisante (sécurité de la structure et de l'exploitation); – préserver la valeur culturelle d'un ouvrage; – préserver la

valeur économique d'un ouvrage tout en tenant compte des coûts d'exploitation et de maintenance; – assurer la continuité de la destination prévue pour un ouvrage; – assumer la responsabilité légale pour le compte des propriétaires. Le Conseil des EPF contrôle la gestion du portefeuille: – il dresse le bilan et établit les besoins; – il rend compte de l'affectation et de l'utilisation des immeubles, de leur entretien et de leur remise en état; il établit un schéma directeur en la matière. Le compte rendu, le plan d'investissement et les états de contrôle immobilier apportent la preuve que les ressources mises en œuvre et définies répondent bien à ces objectifs. Financement Pour la gestion immobilière du domaine des EPF, le Conseil des EPF établit chaque année par roulement un plan d'investissement quadriennal. Pour les investissements dans le domaine immobilier sont employés des crédits

4794 d'engagement. Le financement de la gestion immobilière est assuré par les comptes d'investissements et de dépenses. Les crédits de paiement correspondants font partie du plafond de dépenses. Reporting immobilier Chaque année, le Conseil des EPF rend des comptes au DFI à l'intention du Parlement. Les états de contrôle sont réalisés en consultation avec le DFF. Les spécifications et indicateurs applicables sont: – les spécifications relatives aux bâtiments: surface des terrains, destination principale des surfaces, valeur des immeubles, frais d'exploitation; – la mise en œuvre des ressources conformément aux travaux structurels; – l'aperçu des dépenses d'investissement sur 12 ans.

8 Modification du mandat de prestations Pendant la durée de validité du mandat de prestations, le Conseil fédéral peut le modifier si des motifs importants et imprévisibles l'imposent. De tels motifs sont réunis notamment lorsque les ressources financières convenues dans le mandat ne peuvent pas être accordées. Dans ce cas, le Conseil fédéral entend au préalable le Conseil des EPF et consulte les commissions législatives compétentes.

E. 8

Accessible sur www.ethrat.ch

4773 2.4 Ressources et frein aux dépenses L'arrêté financier relatif au mandat de prestations 2004 à 2007 fait partie du message FRT (arrêté B; FF 2003 2234). L'arrêté ne mentionne que l'enveloppe globale pour les quatre ans (7830 millions de francs); de façon indicative, les crédits annuels sont répartis dans le mandat comme suit: 2004 2005 2006 2007 2004–2007 1844 1907 2005 2074 7830 + 4,0 % + 3,4 % + 5,1 % + 3,4 % Ø + 4,0 % Dans sa séance du 9 avril 2003, le Conseil fédéral a décidé de réduire les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses prévus dans le message FRT. Le plafond de dépenses pour le domaine des EPF associé au mandat de prestations a été ramené à 7744 millions de francs, répartis comme suit à titre indicatif: 2004 2005 2006 2007 2004 à 2007 1842 1905 1963 2034 7744 + 3,9 % + 3,4 % + 3,0 % + 3,6 % Ø + 3,5 % Dans sa séance du 30 avril 2003, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les crédits du message FRT à une deuxième réduction, dont l'objectif est de limiter la croissance annuelle à 4 %. Au moment de la rédaction du présent message, le nouveau plafond de dépenses pour le domaine des EPF n'avait pas encore été décidé. Si ce nouveau plafond, qui sera décidé dans le message du Conseil fédéral relatif allègement des finances fédérales ne permettait pas d'atteindre les objectifs, le Conseil fédéral pourrait modifier le mandat de prestations au cours de sa durée de validité (art. 33, al. 5, de la loi sur les EPF).

2.5 Allocation des ressources Le Conseil des EPF est responsable de l'allocation interne des ressources. Les critères d'allocation sont fixés dans le mandat de prestations. Pour garantir la transparence, les

valeurs de référence pour lesquelles il y a accord au sein du domaine des EPF figurent dans le mandat de prestations à titre indicatif. 2.6 Immeubles La loi sur les EPF révisée délègue la coordination de l'exploitation des immeubles au Conseil des EPF. L'art. 35b, al. 2, stipule que «Le Conseil des EPF coordonne l'exploitation des immeubles et veille au maintien de leur valeur et de leur fonction.» Le Conseil des EPF contrôle également la gestion du portefeuille et la conservation de la valeur et des fonctions des immeubles. Les modalités de la gestion immobilière par le Conseil des EPF seront réglées dans l'ordonnance du

4774 14 décembre 1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC)⁹, en cours de révision. 3 Conséquences pour les finances et le personnel 3.1 Conséquences pour la Confédération Le Conseil fédéral a accordé une augmentation globale des crédits de 6 % par an au domaine FRT dans le cadre du message FRT pour la période 2004 à 2007. L'arrêté fédéral B de ce message est relatif aux crédits alloués pendant les années 2004 à 2007 au domaine des EPF et ouvre un plafond de dépenses de 7830 millions pour la période. Des coupes budgétaires sont toutefois possibles, si les mesures d'assainissement des finances fédérales l'exigent (voir aussi ch. 2.4). Il n'y a pas d'effets sur l'état du personnel, en dehors des ressources nécessaires présentées dans le message FRT 2004–2007 (ch. 3.2.1 et 3.2.2). 3.2 Conséquences pour les cantons et les communes Le mandat de prestations n'aura pas de conséquences financières directes pour les cantons et les communes. Selon l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997¹⁰, les cantons ne sont pas astreints au versement des montants forfaitaires pour leurs ressortissants qui fréquentent les EPF. 3.3 Conséquences dans le secteur informatique Aucune répercussion n'est attendue dans le secteur informatique. 3.4 Conséquences pour la politique de l'environnement Les institutions des EPF sont un haut lieu de la recherche et de la formation dans le domaine du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie. Le mandat de prestations en fait des domaines prioritaires. 3.5 Conséquences économiques Formation, recherche et technologie sont les éléments constitutifs de la base économique de notre pays, et les institutions du domaine des EPF en sont un moteur capital. La loi sur les EPF révisée précise les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle, et permet aux EPF et aux établissements de recherche de prendre des participations dans des entreprises en vue de valoriser les résultats de leur

E. 8.1

Mesures lorsque l'accomplissement du mandat de prestations est compromis Le Conseil des EPF est responsable de l'accomplissement du mandat de prestations et entreprend de son propre chef les mesures correctives nécessaires, grâce à un contrôle continu de la réalisation des objectifs. Si les mesures nécessaires dépassent le cadre des compétences du Conseil des EPF selon l'art. 25 LEPF ou si l'accomplissement du mandat de prestations est menacé ou rendu impossible par l'évolution des conditions-cadre, le Département peut proposer au Conseil fédéral les mesures appropriées. Elles incluent: – l'adaptation du mandat de prestations en vigueur; – la rédaction en conséquence du mandat de prestations pour la période suivante.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message relatif au mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr

2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer
03.045 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.07.2003 Date Data Seite
4763-4794 Page Pagina Ref. No 10 127 523 Die elektronischen Daten der Schweizerischen
Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données
électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales
suisse. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio
federale svizzero.

E. 9

RS 172.010.21

E. 10

Nombre d'étudiants (cycle 1+2 / bachelor) / première année / filière de formation / sexe /
provenance

E. 11

Nombre d'étudiants nouvellement immatriculés (cycle 1+2 / bachelor / première année /
filière de formation / sexe / provenance

E. 12

Durée moyenne des études / filière de formation / sexe

E. 13

Taux d'emploi des nouveaux diplômés ou docteurs / filière de formation ou département /
sexe (bachelor / master)

E. 13.4

– 1–3 5 6,15 14 37–40, 1–3 Ñ Ñ ÍÑ Ñ Formation postgraduée Nombre de doctorants %
femmes % d'étrangers Nombre de doctorats % femmes Taux de satisfaction 2964

E. 14

Evaluation des cours par les étudiants / filière de formation

E. 14.2

– 17339

E. 14.5

mio 51/51

E. 15

Nombre de diplômes / filière de formation / sexe

E. 16

Nombre de doctorats / département / sexe

E. 17

Nombre de diplômes postgrades / département / sexe

E. 17.1

1899

E. 17.2

1852

E. 18

Nombre de certificats et attestations postgrades / département / sexe

E. 19

Nombre de titres bachelor / filière de formation / sexe

E. 19.7

– 2 16 14 Ñ Ñ Ñ Recherche Fonds de tiers % des ressources dont FNS, CTI, EU Nombre de publications Impact bibliométrique selon CEST 353mio

E. 20

Nombre de titres master / filière de formation / sexe

E. 20.4

– 3083

E. 20.7

135 mio 3320 (1997) 385 mio

E. 21

Nombre de travaux de doctorats dirigés par institution / haute école d'origine du doctorant

E. 22

Nombre de travaux de diplômes dirigés par institution / haute école d'origine du diplômant

E. 22.3

143 mio 3630 (1999) 20 (1999) 46 23, 24 25, 26 Ñ Ñ Ñ Valorisation du savoir Brevets Licences Spin-offs 203 75 36 – 73 29 29 30 31 Ñ Ñ Í

4785 Domaine Prestation Valeurs existantes Codea Pronostic 2004–2007 2000 2001
Coopération nationale Investissement (fr.) pour projets de coopération Mobilité nationale
et internationale des étudiants (in/out) 0 –

E. 23

Nombre de publications (ISI: SCI, SSCI, A&HCI) / institution

E. 23.4

51.7 687

E. 24

Nombre de publications (non ISI) / institution

E. 24.1

13149

E. 24.2

13657

E. 25

Indice relatif de citation (RZI) (ISI: SCI, SSCI, A&HCI) / field / subfield / institution

E. 26

Indice relatif d'activité (RAI) (ISI: SCI, SSCI, A&HCI) / field / subfield / institution

E. 27

Bibliométrie: « Ranking » international des institutions de la « Champions League »

E. 28

Bibliométrie: fronts de recherche

E. 29

Nombre de brevets annoncés, déposés (1re fois) / département, faculté ou institution

4778 N° Indicateur

E. 30

Nombre de contrats de licences et de contrats de transfert technologique / département ou institution

E. 31

Nombre (et liste analysée) des nouvelles spin-offs / start-ups créées par institution

E. 32

Liste des cours de formation continue par institution

E. 33

Nombre de participants par cours de formation continue par institution / sexe

E. 34

Nombre de participants par cours de formation continue par institution / par statut professionnel

E. 35

Liste des services de prestations réalisés par institution (pour le domaine public ou le privé)

E. 36

Indicateur de performance «User Lab»

E. 37

Nombre de professeurs / département / sexe / provenance

E. 38

Nombre de professeurs assistants / département / sexe / provenance

E. 39

Nombre de professeurs assistants tenure track / département / sexe / provenance

E. 40

Nombre d'assistants, maître-assistants, MER, personnels scientifiques / (département, faculté / sexe / provenance (en équivalent plein-temps)

E. 41

Nombre d'employés techniques / département, faculté (en équivalent plein temps)

E. 42

Nombre d'employés administratifs / département (en équivalent plein temps)

E. 43

Nombre d'apprentis

E. 44

Nombre de professeurs nouvellement nommés / sexe

E. 45

Mesures prises pour l'encouragement de la relève scientifique et les résultats

E. 46

Ressources / département (institution) / provenance (budget: Confédération; hors budget: FNS / CTI / Progr.. européens / Mandats publics et privés / royalties & licences / écolage, ...)

E. 47

Dépenses (matériel, personnel, autre) / département (institution)

E. 48

Dépenses pour les investissements (immobilier, mobilier, informatique) / département (institution)

E. 49

Utilisation des sommes attribuées de la réserve du CEPF pour la recherche et l'enseignement, par institution

E. 50

8, 9 Coopération internationale Nombre «joint projects» et laboratoires communs – 552/194 54 a Les codes se rapportent à la liste commentée des chiffres clé que le Conseil des EPF utilise pour son controlling stratégique et qui sont exposés dans le message accompagnant le mandat de prestations. b Jusqu'à l'introduction des cursus bachelor et master (en 2005), ces deux cursus sont regroupés ainsi: bachelors = diplômants; masters = diplômés. c 2001–2003: 121,9 millions de fr.

4786 5 Objectifs Les objectifs ci-dessous sont évalués sur une base quantitative et qualitative à partir des indicateurs énoncés. Le conseil des EPF associera systématiquement une appréciation qualitative aux indicateurs quantitatifs. 5.1 Objectifs dans l'enseignement et la recherche But 1 Le domaine des EPF dispose d'un enseignement excellent et attractif en comparaison internationale. Objectif 1 Le domaine des EPF maintient un enseignement de qualité au service des étudiants. Indicateur: taux de satisfaction des étudiants; taux de réussite aux examens; taux d'emploi après formation; taux d'encadrement. Objectif 2 La réforme des études de base doit être achevée jusqu'au milieu de la période, au niveau du contenu par une adaptation moderne et structurellement par la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne selon les directives de la CUS. Indicateur: proportion de filières réformées; nombre d'étudiants concernés. Objectif 3 Les études master et les filières doctorales, en particulier les écoles doctorales (Graduate Schools) hautement sélectives, sont développées en priorité. Indicateurs: proportion des doctorants dans l'ensemble des étudiants; proportion d'étudiants master avec un diplôme

d'une autre haute école; proportion d'étudiants étrangers dans les écoles doctorales. But 2 Le domaine des EPF consolide sa place à la pointe de la recherche internationale Objectif 1 Les institutions du domaine développent leur position innovatrice dans la recherche fondamentale en incluant dans leur portefeuille de recherche des thèmes à risque (recherche dont le succès ne peut être garanti). Indicateurs: mesure bibliométrique de l'importance et de l'impact des publications scientifiques (Mandat CEST).

4787 Objectif 2 Les EPF renforcent la recherche biomédicale et les sciences du vivant, en coopération avec d'autres hautes écoles ou par développement interne. Indicateur: mesure bibliométrique de l'importance et de l'impact des publications scientifiques. Objectif 3 Les institutions augmentent de manière significative les fonds de tiers obtenus de manière compétitive. Indicateur: pourcentage du budget total des ressources obtenues du Fonds national suisse de la recherche (FNS), de la commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et des Fonds européens; autres fonds de tiers. But 3 Le domaine des EPF crée des conditions de travail attractives et développe l'égalité des chances pour garantir une recherche et un enseignement de qualité. Objectif 1 La promotion de la relève est développée par le système de prétitularisation conditionnelle (Tenure Track); le corps intermédiaire est renforcé par la clarification des titres et fonctions. Indicateur: nombre de professeurs en Tenure Track; satisfaction du corps intermédiaire. Objectif 2 L'égalité des chances est intégrée à la gestion des ressources humaines à tous les échelons et dans tous les processus – notamment dans le processus de direction – et dans l'ensemble des instruments et des mesures. Indicateur: taux de représentation du personnel féminin à tous les échelons. Objectif 3 L'offre de conditions de travail et d'études attractives sur le plan scientifique est complétée en facilitant la prise en charge des enfants. Indicateur: satisfaction du personnel; places de crèches disponibles. 5.2 Portefeuille du domaine des EPF But 4 Le domaine des EPF définit et soutient des filières d'avenir

4788 Objectif 1 L'adaptation du portefeuille permet de renforcer l'attractivité des sciences de l'ingénieur et les sciences naturelles. Indicateur: nombre d'étudiants dans les sciences de l'ingénieur et des sciences naturelles; proportion des ressources investies. Objectif 2 La réorganisation des filières tient compte de l'offre et de la spécificité des autres hautes écoles (universités cantonales et HES). Indicateur: nombre de filières réorganisées. Objectif 3 Les domaines aménagement du territoire, environnement, infrastructures, et énergie (énergies nouvelles et énergies renouvelables) sont renforcés dans la perspective d'un développement durable et de la préparation des décisions politiques. Indicateur: nombre d'étudiants dans les domaines sus-mentionnés; participation des milieux politiques et économiques. 5.3 Contribution à la science, l'économie et la société suisses But 5 Le domaine des EPF renforce sa coopération avec les autres hautes écoles suisses. Objectif 1 Les passerelles entre les deux EPF et les autres hautes écoles (universités et HES) sont développées dans le cadre des règles établies à la Conférence universitaire suisse (CUS). Indicateur: nombre d'admissions Objectif 2 Les institutions du domaine des EPF initient ou participent à des projets de coopération avec les autres hautes écoles suisses dans l'intérêt mutuel des institutions concernées et dans le but d'améliorer la qualité scientifique. Indicateur: nombre, étendue et qualité évaluée (étudiants, professeurs, ressources) de projets de coopération définis. Objectif 3 Développer la collaboration des deux EPF avec les hautes écoles, en particulier avec les universités partenaires actuelles (Genève, Lausanne et Neuchâtel pour EPFL; Zurich et Bâle pour EPFZ) dans le domaine des sciences de la vie, des sciences naturelles et des sciences humaines et sociales.

4789 Indicateur: caractère novateur des projets scientifiques; projets de coopération signés; participation de l'économie; investissements financiers consentis. Objectif 4 Les parties structurantes des projets d'innovation et de coopération de la période 2001–2003, selon l'annexe au mandat de prestations 2000–2003 du 30 juin 2000, sont transférées dans le financement de base, notamment le projet Arc lémanique (SVS), le projet Functional Genomics Center et celui de la Socioéconomie de l'eau. Indicateur: flux financiers et budget. Objectif 5 Les EPF conformément à leur mandat légal soutiennent les langues nationales en coopération avec les universités partenaires locales. Indicateur: chaires et étudiants en commun. Objectif 6 Le «Centro svizzero di Calcolo Scientifico» de Manno (TI) est consolidé en un centre de compétence international et national. Indicateur: investissement financier; résultats scientifiques, satisfaction des clients et du personnel. But 6 Le domaine des EPF valorise davantage le savoir qu'il produit du point de vue technologique et économique, afin de soutenir la capacité d'innovation de la Suisse. Objectif 1 En vue de valoriser leur propriété intellectuelle, les institutions des EPF participent à la création d'entreprises de haute technologie. Indicateur: nombre et étendue des participations à la création d'entreprises; nombre d'entreprises. Objectif 2 Le transfert de technologie est soutenu dans les EPF et les établissements de recherche par l'établissement de mécanismes incitatifs. Indicateurs: nombre de brevets, licences et spin-offs. Objectif 3 Les établissements de recherche renforcent leurs recherches thématiques à long terme; elles orientent leurs compétences technologiques vers les besoins de la pratique. Indicateurs: nombre de brevets, licences et spin-offs, ressources de programmes orientés technologie (CTI), volume des mandats privés.

4790 But 7 Le rôle des institutions du domaine des EPF dans la société est renforcé. Objectif 1 Renforcement de la responsabilité individuelle du chercheur dans le dialogue sur les effets du progrès scientifique et technique avec la société. Indicateurs: manifestations grand public, congrès organisés; communiqués et extraits de presse; mesures prises par les institutions pour l'encouragement du dialogue. Objectif 2 Renforcement des contacts des deux EPF avec les anciens étudiants. Indicateur: nombre et attractivité des manifestations à l'intention des alumni. Objectif 3 La formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie sont développés. Indicateur: nombre de personnes concernées. Objectif 4 Le domaine des EPF maintient le nombre de postes d'apprentissage et dans la mesure du possible, en crée des nouveaux. Indicateur: nombre d'apprentis. 6 Ressources Conformément au projet d'arrêté fédéral B présenté dans le message FRT du 29 novembre 2002¹², un plafond de dépenses de 7830 millions de francs est ouvert pour le financement des institutions et des organes du domaine des EPF pendant les années 2004 à 2007. Sous réserve d'approbation des crédits de paiement annuels par le Parlement, cette enveloppe se répartit à titre indicatif comme suit en tranches annuelles: 2004 2005 2006 2007
2004–2007 1844 1907 2005 2074 7830 + 4,0 % + 3,4 % + 5,1 % + 3,4 % Ø + 4,0 % Le renchérissement a été pris en compte dans l'établissement du plafond de dépenses. Des décisions externes qui ont des conséquences sur le domaine des EPF pourront justifier une négociation pour ajuster le mandat de prestations. Le plafond de dépenses ne tient ainsi pas compte des réductions

12 FF 2003 2234.

4791 éventuelles résultant du programme d'allègement des finances fédérales du Conseil fédéral.

E. 50.7

731

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.